



Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le 19/12/2019  
ID : 063-200071199-20191217-CCPL\_2019\_158-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019  
Date d'affichage : 10 décembre 2019

### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

#### Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

#### Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2019-158 : RACHAT DE LA RESERVE FONCIERE A L'EPF-SMAF**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'EPF-Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier les parcelles cadastrées ZY 10, ZY 11, ZY 13 et ZY 14 à Maringues ainsi que les parcelles YB 19 et YB 220 à Saint-Laure, afin de constituer des réserves foncières dans l'objectif de créer une nouvelle zone d'activité.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif initial.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 51 588,72 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 85,14 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2020 et une TVA sur un prix total de 10 334,77 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 62 008,63 €.

La communauté de communes a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 51 000,00 € au titre des participations. Le restant dû est de 11 008,63 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées ZY 10, ZY 11, ZY 13 et ZY 14 à Maringues ainsi que les parcelles YB 19 et YB 220 à Saint-Laure,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de désigner Maître Chalafre-Herrou ou Maître Huot, notaires à Maringues, pour rédiger l'acte,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette procédure.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

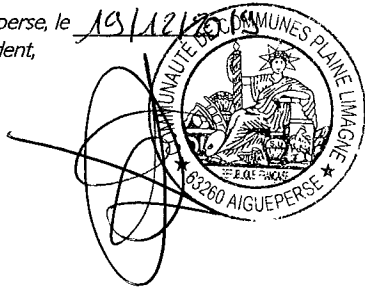
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19/12/2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

